

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un le 17 Juin à 20h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; CATUS Jérémy ; LANDORMY Éric ; PREVOST Laurent ; NORMAND Catherine ; PRINCE Christophe ; AUTEF David ; GAUMY Delphine ; CHARLIER Régine

Absences excusées : DUPONCHEL Marc-Antoine ; BROUSSOU Laurent ; LANSADE Suzy

Absents : VERLHAC Jean-Claude ;

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jérémy CATUS

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 Avril 2021

I – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE AU CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par délibération en date du 08 Juin 2021, le conseil communautaire a voté le changement du nom de la communauté de communes.

Cette modification est le résultat des objectifs recherchés suivants :

- Donner une unité au territoire
- Permettre une communication forte sur un nom traduisant ainsi, dans son appellation l'ensemble du territoire communautaire

Le nouveau nom est « Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ».

Conformément aux dispositions des articles L 5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort à compter de la notification de la délibération. Les statuts sont adoptés à la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 Juin 2021 favorable à la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification statutaire relative à la nouvelle dénomination de la communauté de communes : « **Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir** ».

II- RECENSEMENT 2022 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022, les opérations de recensement de la population.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

De désigner Monsieur Michel MEYNARD comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

III- FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT LOCATIF CONVENTIONNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du logement social situé 53 rue des Ecoles sont désormais terminés. Celui-ci peut être proposé à la location.

Au préalable, il est nécessaire de définir le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives (eau, électricité, téléphone) puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} août 2021, le loyer mensuel du logement situé au 53 rue des écoles à la somme de 450 € (hors charge TEOM et maintenance de la climatisation). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.
- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné
- De fixer le montant des charges locatives relatif à la taxe des ordures ménagères et la maintenance de nettoyage de la climatisation.

IV- PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi de rédacteur, à temps complet.
- la **création** d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/10/2021.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 11, article 6411.

ADOpte la proposition ci-dessus.

V -- RODP 2021 –OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,2° et L.2333-84,

VU décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R 2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le taux de revalorisation de l'index ingénierie pour l'année 2021,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2021 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2020 ; la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323

- que la redevance due au titre de 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 1.27 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après, en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui ait faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

VI- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE (RPQS) – EXERCICE 2020

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public EAU POTABLE, service assuré par le RDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Monsieur Le Maire apporte un complément d'informations à l'assemblée à savoir :

Nombre total d'abonnés en 2019	12 273 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2020	12 275 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2020	12 272 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2020	3 abonnés
Variation en %	0,02 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **12,48** abonnés/km pour l'année 2020.

En 2020, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **106,6** m³/abonné (109,5 m³/abonné en 2019).

Les Montants payés applicables pour une consommation de 120 m³ (ménage de référence selon l'INSEE) soit :

- Secteur Est

Service	Montants	1er janvier 2020	1er janvier 2021
Secteur Est	Part de la collectivité	197,36 € HT	210,20 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,60 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	13,69 €	14,30 €
	Total HT	248,96 €	260,00 €
	Total TTC	262,65 €	274,30 €

VII DIVERS

UTILISATION DU MONTANT ALLOUÉ POUR LES SORTIES SCOLAIRES A LA COMPILATION D'UN CD

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable pour allouer la somme de 400 € pour la réalisation de cette compilation.

MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE » ROUTE DU GOUR VIEUX DEPUIS LA RD

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable pour la mise en place d'un panneau « interdiction de tourner à gauche » depuis la RD en direction de la Route du Gour Vieux. Cette proposition doit être faite auprès du Conseil Départemental qui est gestionnaire de cette route. Un courrier va lui être adressé.

REPAS DES AINES

Le repas de nos aînés sera organisé courant décembre 2021. Il sera organisé un samedi plutôt qu'un dimanche. La date sera arrêtée ultérieurement.

ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION CHEMIN RURAL DAUDEVIE NORD

L'enquête publique est en cours et se termine le mardi 23 juin 2021 à 18h00. A l'issue de cette enquête, la commissaire enquêtrice rédigera un compte-rendu motivé.

DEVIS POUR L'ABATTAGE DE L'ARBRE RUE DE CHANTEGREL

Le coût s'élève à 300 euros. Les travaux seront réalisés avant le 20.07.2021

REQUETE D'UNE HABITANTE DU LOTISSEMENT DU GOUR POUR DES PROBLEMES DE RATS

Ce problème reste isolé. Par conséquent, la commune ne peut pas faire appel à une société de dératisation et répercuter le coût engendré sur l'ensemble de la population.

REFLEXION SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE PERISCOLAIRE A PARTIR DE LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE

Une réorganisation du service périscolaire est envisagée pour la prochaine rentrée scolaire. Une réflexion a été menée sur un nouvel aménagement pour les agents en poste. Ils seront reçus individuellement.

RIDEAUX POUR LA CLASSE DE FRANCK CHARLIER

Ils sont commandés mais les délais de livraison se sont rallongés. Monsieur Le Maire va relancer l'entreprise DESPLANCHES.

INSTALLATION DE LA FIBRE DANS LA COMMUNE

Monsieur Le Maire a reçu l'entreprise SPIE. Les travaux devraient commencer avant la fin de l'année. L'installation sera en grande majorité souterraine sinon ils utiliseront les poteaux existants (ceux en mauvais état seront remplacés). Lorsque les boîtes de raccordement seront installées, les administrés pourront prendre contact avec l'opérateur téléphonique de leur choix. Le raccordement final sera réalisé par un technicien qualifié.

Fin de séance 22h50